

Conseil communal du 10 avril 2018

Présents à 20H : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. HALIN et M. KEMPENEERS, Echevins,
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS, Mme TIXHON,
Mme DONNEAU, M. DENOOZ, Conseillers et Conseillères,
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Excusés :

- Mme BARBASON, Echevine désignée hors Conseil ;
- M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS ;
- Mme GILON-SERVAIS, Conseillère

La séance est ouverte à 20H.

Séance publique

1. Fabrique d'église Saint Sébastien : Compte 2017 - approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,
Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne en séance du 8 février 2018,

Considérant que le compte mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration communale en date du 20 mars 2018,

Attendu qu'en date du 22 mars 2018, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le compte 2017 pour le surplus, sous réserve des corrections suivantes :

Dépenses 11A : 0,00 euro au lieu de 33.40 euros

Dépenses 35 : 438.06 euros au lieu de 404,66 euros

Dépenses 53 : 0,00 euro au lieu de 12.000,00 euros

Dépenses 61B : 12.394,68 euros au lieu de 0,00 euro.

Considérant que le compte de la Fabrique d'église Saint Sébastien arrêté pour l'exercice 2017 porte, après corrections par le Chef diocésain :

en recettes, la somme de 26.627,35 €

en dépenses, la somme de 16.132,44 €

et qu'il se clôture par un boni de 10.494,91 €,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 23 mars 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 30 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les corrections établies par le Chef diocésain, à savoir :

Dépenses 11A : 0,00 euro au lieu de 33.40 euros

Dépenses 35 : 438.06 euros au lieu de 404,66 euros

Dépenses 53 : 0,00 euro au lieu de 12.000,00 euros

Dépenses 61B : 12.394,68 euros au lieu de 0,00 euro.

Art. 2 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 8 février 2018 et corrigé par le Chef diocésain en date du 22 mars 2018, portant :

en recettes, la somme de 26.627,35 €

en dépenses, la somme de 16.132,44 €

et qu'il se clôture par un boni de 10.494,91 €,

Art. 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Sébastien ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 4 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 5 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

2. Fabrique d'église Saint Hadelin : Compte 2017 - approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin en séance du 13 mars 2018,

Considérant que le compte mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration communale en date du 14 mars 2018,

Attendu qu'en date du 20 mars 2018, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le compte 2017 pour le surplus,

Considérant que le compte de la Fabrique d'église Saint Hadelin arrêté pour l'exercice 2017 porte :

en recettes, la somme de 39.464,57 €

en dépenses, la somme de 3.953,47 €

et qu'il se clôture par un boni de 35.511,10 €,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 23 mars 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 30 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 13 mars 2018 et portant :

en recettes, la somme de 39.464,57 €

en dépenses, la somme de 3.953,47 €

et qu'il se clôture par un boni de 35.511,10 €,

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

3. Asbl Les Fougères : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 décembre 2017 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Les Fougères en date du 19 février 2018,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 26 février 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 27 février 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Les Fougères.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018

4. Asbl Escalade Les Montagnards : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 décembre 2017 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Escalade Les Montagnards en date du 22 mars 2018,
Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 23 mars 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 23 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Escalade Les Montagnards.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2018.

5. Association Neutre des Retraités - Contrôle des subventions allouées en 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 20 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2017 à Seniors d'Olne et Saint-Hadelin - Association Neutre des Retraités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées à l'Association Neutre des Retraités pendant l'année 2017 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

6. Association Neutre des Retraités : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 20 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à l'Association Neutre des Retraités en 2017,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 8 mars 2018,
Attendu que Cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,
Vu la liste de tous les membres de cette association,
Attendu que l'A.N.R. demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association à caractère social très important et qu'elle compte plus de cinquante membres olnois,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 12 mars 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 16 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.200,00 euros à l'Association Neutre des Retraités.

Art. 2 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art. 3 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2018.

7. Ureba II : convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un crédit « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments de Wallonie – Ureba II (avenant n°35) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : de solliciter un prêt d'un montant total de 27.954,63 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

Art. 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides ;

Art. 4 : de charger le Collège communal, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, et M. Jean-Philippe EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de ladite convention.

8. Patrimoine – donation par Mme SCHULLER à la Commune d'une parcelle située « au Chaudfour » : acceptation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1221-1 ;
Vu la loi du 12 juillet 1931 portant extension à toutes les personnes civiles des bénéfices de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;
Vu l'arrêté du Régent du 26 décembre 1944, et notamment l'article 1er ;
Vu la proposition de Mme SCHULLER de faire donation à la Commune de la parcelle cadastrées « au Chaudfour », section B numéro 1240/E;
Considérant que le Notaire Meunier a estimé la valeur de cette parcelle à 150,50 euros ;
Considérant que les frais de donation sont estimés à 1.750,15€ TVAC ;
Considérant que frais peuvent être imputé à l'article budgétaire n°104/122-03 ;
Considérant que Mme SCHULLER n'a subordonné la donation à aucune charge pour la Commune ;
Considérant que le notaire Meunier précise qu'il « conviendrait de veiller à une surveillance régulière du bien, vu la pente accentuée à certains endroits, certaines chutes (arbres – pierres) sur la Route nationale pourraient survenir » ;
Considérant que cette parcelle pourrait permettre un dégagement intéressant dans le cadre de l'aménagement du virage ;
Considérant qu'il y a lieu que la Commune accepte cette demande ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 13 mars 2018 ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'accepter la donation par Mme SCHULLER de la parcelle située « au Chaudfour » cadastrée section B numéro 1240/E.

Art. 2 : de charger le Directeur financier de l'exécution de la présente décision en comparaisant devant le notaire.

9. PCDR – Avenant 2018 à la 1ère convention réalisation 2017 – Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 (M.B 02.06.2014),
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B 22.08.2014),
Vu l'arrêté ministériel du 24.08.2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural et abrogeant la circulaire 2012/01 sur le même objet,
Vu le programme communal de Développement rural approuvé par le Gouvernement Wallon,
Vu la convention-faisabilité conclue en date du 19 décembre 2013 entre la Région wallonne et la commune de OLNÉ,
Vu le projet de première convention approuvée par la CLDR en date du 15 septembre 2015 sur base de la fiche projet élaborée par la S.A. Pissart,
Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2015 approuvant l'avant-projet relatif à la réalisation de voies lentes entre Saint-Hadelin, Olne et Hansez,
Vu l'approbation de l'avant-projet par M. Abdel MOKADEM, Directeur au SPW Département de la Ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, en date du 13 juin 2016,
Vu le courrier de Mme Françoise LANNOY, Directrice générale au SPW, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, remettant un avis sur la délibération d'approbation du mode de passation et des conditions du marché du Conseil communal, sur l'avis de marché et les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 2 novembre 2016,
Vu le projet de dossier complet remis par la S.A. Pissart en date du 23 novembre 2016 et modifié suivant les remarques de la tutelle,
Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2016 approuvant le projet de 1ère convention PCDR « Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale » ;
Vu l'approbation du dossier projet par le SPW – Direction du Développement rural en date du 17 janvier 2017, moyennant un certain nombre de remarques ;
Considérant le dossier complet remis par la S.A. Pissart en date du 9 février 2017 et complété suivant les remarques du SPW – Direction du Développement rural ;
Vu la convention réalisation 2017 entre la Commune d'Olne et la Région Wallonne ;

Considérant que par cette convention, approuvée par le Conseil communal en séance le 20 février 2017, la Région wallonne accorde à la Commune une subvention de 339.139,03 euros dans le cadre du projet susmentionné ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 20 février 2017 arrêtant le mode de passation du marché et en fixant les conditions ;

Vu la mise en adjudication en date du 23 juin 2017 ;

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par l'auteur de projet, le bureau PISSART, architecture et environnement sa, en date du 16 août 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 22 décembre 2017 décidant :

- D'attribuer le marché pour un prix global de 689.896,06 € TVAC aux conditions fixées par le Conseil communal
- de soumettre le marché de travaux à l'approbation du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau de la Direction du Développement Rural ainsi que la demande de subvention complémentaire auprès du Ministre de la Ruralité dès l'approbation de la tutelle.

Considérant que le dossier attribution a été soumis à la tutelle, soit le Département des Politiques Publiques Locales de la Direction du Patrimoine et des Marchés Publics du SPW le 29 décembre 2017 ;

Considérant que, par courrier daté du 29 janvier 2018, le Département des Politiques Publiques Locales de la Direction du Patrimoine et des Marchés Publics du SPW nous informe que le marché de travaux n'appelle aucune mesure de tutelle et que la décision est donc devenue pleinement exécutoire ;

Considérant que le dossier a été soumis le 2 février 2018 à l'approbation du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau de la Direction du Développement Rural et qu'une demande de subvention complémentaire a été rentrée auprès du Ministre de la Ruralité ;

Vu le projet d'avenant 2018 à la convention-réalisation 2017 du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau de la Direction du Développement Rural ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant 2018 de la convention réalisation 2017 entre la Région wallonne et la Commune d'Olne.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'Olne, représenté par M. G. SENDEN, Bourgmestre, et M. J.-P. EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de la présente convention.

Art. 3 : De prendre acte de l'information que tout dépassement du présent avenant 2018 de la convention réalisation 2017 serait à charge de la Commune

10. Commission Locale de Développement Rural – Prise d’acte de démissions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Développement rural du 11 avril 2014 et son Arrêté d’exécution du 12 juin 2014, abrogeant le décret précédent ;

Vu la décision du Conseil communal de mener une Opération de développement rural à Olne, en date du 28/04/1997, réactualisée le 06/12/2006 ;

Vu la décision du Conseil communal arrêtant la composition (membres effectifs et suppléants) de la Commission Locale de Développement Rural, en date du 27/03/2008;

Vu la décision du Conseil communal approuvant le Règlement d’Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural, en date du 12/06/2008 ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant la modification de la composition de la Commission Locale de Développement Rural, en date du 29/12/2008 ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant la modification de la composition de la Commission Locale de Développement Rural, en date du 16/09/2013 ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant la modification de la composition de la Commission Locale de Développement Rural, en date du 11/05/2016 ;

Attendu que, entre octobre 2016 et février 2018, Mme Nathalie Barbason, Mr Corentin Lenelle, Mme Gaëlle Dannevoye, Mr Gérald Faway, Mr Alexandre Onssels, Mme Anne-Marie Erwoinne, Mr Patrick Onssels, Mme Françoise Carpiaux, Mr Freddy Wertz, soit 9 membres ont émis le souhait de démissionner de la Commission Locale de Développement Rural ;

Attendu que, pour fonctionner dans de bonnes conditions et respecter le Règlement d’Ordre Intérieur, il est souhaitable que le Conseil communal acte les démissions proposées ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

PREND ACTE des démissions suivantes, au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

- Mme Nathalie Barbason
- Mr Corentin Lenelle
- Mme Gaëlle Dannevoye
- Mr Gérald Faway
- Mr Alexandre Onssels
- Mme Anne-Marie Erwoinne
- Mr Patrick Onssels
- Mme Françoise Carpiaux
- Mr Freddy Wertz

La présente délibération sera transmise au cabinet du Ministre en charge du développement rural, à l’Administration régionale ainsi qu’à la Fondation rurale de Wallonie.

11. Convention relative aux aménagements en faveur des chauves-souris dans les greniers de la maison communale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l’article L1122-30 ;

Considérant que les missions de Natagora, via l’opération 'Life Pays mosan' impliquent la protection des chauves-souris, dont la majorité des espèces sont en danger de disparition ;

Considérant que, dans ce cadre, Natagora, ainsi que le service Environnement, identifient un intérêt à aménager les greniers de l’administration communale afin d’offrir un refuge à ces chauves-souris ;

Considérant que l’administration communale présente un intérêt chiroptérologique notable : une colonie d’Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) en occupe les combles depuis de nombreuses années et une colonie de Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est présente dans la région ;

Considérant que l’amélioration des conditions de reproduction de l’espèce sont aujourd’hui nécessaires, en vue notamment d’en garantir la quiétude ;

Considérant que les travaux envisagés doivent également permettre d’améliorer la cohabitation avec les propriétaires, et limiter notamment les accès aux espèces problématiques telles que les pigeons ;

Vu le projet de convention entre Natagora et la Commune d’Olne ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention relative aux aménagements en faveur des chauves-souris dans les greniers de la maison communale d'Olné, en annexe à la présente.

Art. 2 : de charger le Collège communal, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, et M. Jean-Philippe EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de ladite convention et de son exécution.

M. ELIAS rentre en séance.

12. Aménagement du territoire : motion suite à l'avis d'initiative de la CCATM relatif au projet de décret modifiant la règle du comblement

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'avis d'initiative émis par la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (en abrégé CCATM) de la Commune d'Olné relativement à la proposition de décret du Parlement wallon (session 2016-2017) N°778 (13.4.2017) visant à modifier la règle du comblement dans les zones non affectées à l'habitat et notamment la zone agricole ;

Considérant que si cette proposition de décret venait à être adoptée telle qu'en l'état, elle induirait, de manière irrémédiable, des bouleversements importants et dommageables au niveau de l'urbanisme et du paysage, non seulement de notre territoire communal mais de l'ensemble de celui du Pays de Herve ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attirer l'attention tant de Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement wallon, de Monsieur le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire ainsi que des membres du Parlement wallon, sur l'impact négatif que pourrait avoir pour notre Commune, et pour le Pays de Herve en général, l'adoption de cette proposition de décret telle qu'en l'état.

Art. 2 : De leur transmettre copie de l'avis d'initiative émis par la CCATM de la Commune d'Olné, ci-annexé à la présente délibération.

Art.3 : De les inviter à rejeter cette proposition de décret telle qu'en l'état

13. Vérification de l'encaisse du receveur

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du receveur.

14. Correspondances et communications

Le Conseil communal prend acte de la communication suivante :

- UWE : pour une alliance entreprises-pouvoirs locaux (courrier du 13 mars 2018)

15. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est levée à 20H30. La séance reprend immédiatement à huis clos.

La séance est levée à 20H40.

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre